



Steinackerstrasse, 10
CH - 8902 Urdorf - Zurich
Switzerland

+41 / 43 455 91 52

+41 / 43 455 91 54

liba.schweiz@bluewin.ch

www.bioenergetic-therapy.com

DIRECTIVES DE CERTIFICATION

Approuvées en Février 2001
Modifiées et approuvées 2006

Groupe de Travail pour la Certification :

Marilyn Morinis, Chair (Faculté/Amérique du Nord)

Myriam de Campos (Faculté /Amérique du Sud)

Susan Kanor (CBT/Amérique du Nord)

June McDonagh (Faculté/Europe)

Mitzi O'Keefe (CBT/Amérique du Nord)

DEFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent à ces directives:

L'Equipe Enseignante désigne la faculté entière participant au programme d'enseignement y compris les facultés locale et internationale.

Le Comité d'Enseignement Local comprend l'Equipe d'Enseignement et d'autres membres de la société comme le directeur de la formation impliqué dans le bon fonctionnement du programme d'enseignement.

Le Comité d'Enseignement de l'IIBA surveille tout ce qui concerne l'enseignement et les règles d'enseignement. Ce comité comprend la faculté internationale et des CBTs. C'est un comité international, nommé par le comité d'Administration (~~board of trustees~~) **Exécutif** (modifié par le BOT 2006).

Une société mature est une société qui existe et fonctionne bien depuis au moins dix ans avec une faculté ayant cinq ans d'expérience comme enseignants locaux. Les demandes du statut de société mature peuvent être faites auprès du Comité d'Enseignement de l'IIBA.

EXIGENCES MINIMALES POUR LA CERTIFICATION

1. Les étudiants doivent participer à un programme d'enseignement de l'IIBA de quatre ou cinq ans au moins. Un programme de quatre ans doit avoir au moins vingt jours d'enseignement par an et un programme de cinq ans, au moins quinze jours d'enseignement par an.
2. Il est demandé à chaque étudiant d'être impliqué dans un processus thérapeutique continu. Ce processus comprend un minimum de cent cinquante heures de thérapie bioénergétique avec un thérapeute bioénergéticien certifié. Soixante dix au moins de ces heures doivent être faites avec le même thérapeute.
Un maximum de quarante cinq heures peut se faire en thérapie de groupe. Les heures, en thérapie de groupe, seront calculées en divisant le nombre d'heures par le nombre de participants. (ajouté BOT 2006)
3. Il est demandé à chaque étudiant de faire cinquante heures de supervision bioénergétique. Parmi ces heures, un minimum de trente cinq doivent être en supervision individuelle, les quinze autres peuvent être en supervision de groupe. Les heures de supervision de groupe seront calculées ainsi: le double des heures de supervision de groupe divisé par le nombre de membres dans le groupe.
4. Pour être certifié, un étudiant doit avoir les connaissances de base de l'analyse bioénergétique comprenant :
 - la théorie bioénergétique y compris les structures de caractère
 - la théorie psychanalytique y compris les transferts et contre-transfert
 - la théorie du développement
 - la relation thérapeutique entre thérapeute et client
 - l'histoire de la bioénergie de Freud à Reich à Lowen

5. Pour être certifié, un étudiant doit pouvoir prouver un niveau de compétence de travail dans la connaissance et l'utilisation des techniques y compris la capacité de :
 - faire un diagnostic en utilisant une variété de méthodes y compris la lecture du corps
 - utiliser des techniques bioénergétiques
 - travailler avec les processus énergétiques
 - intégrer le travail physique et le travail analytique
 - être en relation avec le client

6. Pour être certifié, un étudiant doit posséder les qualités personnelles nécessaires à un travail thérapeutique y compris :
 - un comportement professionnel et éthique
 - le respect des limites
 - la compréhension de sa propre structure de caractère
 - la conscience et la capacité à contenir et à exprimer des impulsions et des sentiments de façon appropriée
 - être à l'aise avec ses propres émotions et sexualité et celles de son client
 - accordance, empathie, compassion
 - l'aptitude à se sentir vivant et la capacité à être enraciné
 - la conscience des enjeux en lien avec la culture, le sexe (masculin, féminin), l'aspect économique, la religion et la race en thérapie
 - un engagement à poursuivre un enseignement continu et un développement personnel

Exceptions

- a. Quand le groupe de formation local demande des modifications du programme de formation dans son ensemble, l'équipe d'enseignement doit avoir l'accord du comité d'enseignement de l'IIBA.

- b. A la demande et quand cela est approprié, l'équipe d'enseignement peut faire des modifications à la durée de la formation, à la thérapie personnelle ou aux exigences de supervision pour des étudiants particuliers.

- c. Un candidat qui se dit entièrement formé, mais pas par un programme de formation de l'IIBA, peut être accepté en vue de la certification à condition qu'il remplisse les conditions exposées ci-dessus. Il sera demandé au candidat de démontrer au comité d'enseignement de l'IIBA (ou à quelqu'un désigné par celui-ci) être prêt pour la certification telle que précisé dans les directives numéro deux à six. Il pourra également être demandé au candidat de participer à des séminaires, à de la thérapie bioénergétique et/ou à de la supervision avant d'être certifié.

- d. Les participants à tout ou partie d'une formation, qui ne cherchent pas la certification, peuvent avoir cette formation validée. Des lettres standards reconnaissant cette formation partielle seront produites par l'IIBA. Le comité d'enseignement local peut aussi fournir de telles lettres. Ces lettres seront signées par les deux enseignants permanents, l'un d'entre eux étant membre de la faculté de l'IIBA. Si le Comité d'Enseignement Local le décide, d'autres membres de l'équipe d'enseignement peuvent également signer.
Cette reconnaissance n'est pas une certification et ces participants ne peuvent être reconnus thérapeutes bioénergéticiens.

FACULTE D'ENSEIGNEMENT

7. La coordination de chaque programme d'enseignement sera faite par un enseignant international. Dans les sociétés « matures », la coordination peut être de la responsabilité d'un membre local de l'équipe d'enseignement. Les décisions prises par ce coordonateur devront avoir l'accord des autres membres de l'équipe d'enseignement.
8. Les deux tiers de l'enseignement demandé doivent être fait par la faculté de l'IIBA. Un tiers peut l'être par un membre local de la faculté.

Le formateur responsable (ajouté BOT 2006)

Le formateur responsable de la coordination a la responsabilité de veiller à ce que le programme de formation corresponde aux standards de l'IIBA. Ce membre de la Faculté a la responsabilité de veiller à ce que le programme soit en accord avec le curriculum officiel de l'IIBA.

Par conséquent, le formateur coordinateur a la responsabilité de la décision finale du contenu de la formation qu'elle ou il coordonne.

Si le formateur coordinateur est un formateur local (dans les sociétés matures), le contenu du programme doit recevoir l'approbation explicite de l'équipe des formateurs (tous les formateurs impliqués dans le programme).

Le formateur coordinateur doit informer le Comité de Formation de tout nouveau programme.

Le formateur coordinateur est choisi et engagé par la société locale.

La relation entre le formateur coordinateur, le Comité de Formation de la Société et la Société doit faire preuve d'un esprit de collaboration. Chacun des partenaires doit être en lien avec les autres pour garantir cet esprit.

Le formateur coordinateur devrait faire le point régulièrement en maintenant un contact (par téléphone, email ou rencontre) avec le ou les représentant(s) élu(s) de la Société.

9. Chaque programme aura une équipe d'Enseignement d'au moins deux enseignants permanents sur les quatre ou cinq années pour assurer la continuité et la cohérence de la formation. L'un d'eux devra faire partie de la faculté de l'IIBA, l'autre peut être de la faculté locale.

Exceptions

Sur demande, des exceptions peuvent être accordées par le Comité d'Enseignement de l'IIBA dans les situations suivantes :

- a. Le pourcentage d'enseignement local peut être augmenté quand une faculté locale expérimentée est à la fois disponible et intéressée à plus participer. Dans tous les cas, un minimum de 50% de l'enseignement requis doit être donné par la Faculté de l'IIBA.

DEMANDE DE FORMATION

Critères de sélection

10. Le candidat, pour être accepté dans un programme de formation à l'analyse bioénergétique, doit satisfaire aux exigences suivantes.
 - Qualités personnelles : Les candidats doivent être matures, sûr d'eux mêmes, sensibles et capables de compassion.
 - Education : Les candidats doivent avoir un diplôme supérieur ou une licence dans le domaine de la santé mentale. Dans le but de satisfaire aux exigences professionnelles locales, ce diplôme supérieur ou cette licence doit permettre aux candidats, une fois diplômés, d'exercer dans le pays ou la région géopolitique spécifique de leur pays telle que la province, l'état, la région, etc... dans lequel ils vivent.
 - Expérience: Les candidats doivent avoir une expérience comme clinicien et/ou client en analyse bioénergétique. Il est recommandé aux futurs candidats d'avoir expérimenté quarante heures d'analyse bioénergétique avant de commencer la formation.

Exceptions

- a. En de rares occasions, un candidat exceptionnel ayant beaucoup d'années d'expérience dans la pratique clinique peut être dispensé de compléter les enseignements exigés. Cette décision sera prise par le Comité d'Enseignement Local.
 - b. Il peut arriver qu'un étudiant ne puisse obtenir les diplômes demandés avant d'entrer en phase clinique du programme de formation. Dans de telles circonstances, à la demande de l'étudiant, un délai peut être accordé par le Comité d'Enseignement local.
11. Afin d'être accepté dans la formation, il ne doit exister envers le futur candidat aucune restriction provenant d'actions légales ou éthiques qui lui interdiraient de pratiquer l'analyse bioénergétique dans le pays, la province, l'état, la région etc... dans lequel le futur candidat exerce.

Refus des Candidats

12. Le Comité d'Enseignement Local a le pouvoir de refuser les candidats à la formation s'ils ne remplissent pas les critères de sélection.
13. Les candidats refusés peuvent faire appel de cette décision.
14. Les appels seront examinés par le Comité de Formation Local. Si une médiation supplémentaire s'avérait nécessaire, les appels pourront être examinés par le Comité d'Enseignement de l'IIBA ou par une Fédération Régionale. Le groupe examinant cet appel informera toutes les parties concernées de sa décision et des raisons de cette décision.

Dimension des Groupes de Formation

15. Un groupe de formation ne devrait pas dépasser 16 étudiants.

Exceptions

a. Le Comité d'Enseignement Local pourra considérer changer la taille du groupe. En aucun cas un groupe de formation ne dépassera vingt étudiants.

EXCLUSION D'ETUDIANTS PENDANT LA FORMATION

16. Un étudiant peut être exclu d'un programme de formation pour les raisons suivantes :

- incapacité à remplir les exigences de la formation
- incapacité à remplir les conditions d'acceptation
- comportement contre l'éthique
- trouble continuel de la formation
- incapacité à régler le coût financier
- une décision de justice ou d'un corps professionnel limitant sa pratique

17. L'exclusion sera décidée par l'Equipe d'Enseignement.

18. L'étudiant exclu pourra faire appel de cette décision.

19. Les appels seront examinés par le Comité d'Enseignement Local. Si une médiation supplémentaire s'avérait nécessaire, les appels pourront être examinés soit par le Comité d'Enseignement de l'IIBA soit par une Fédération Régionale. Le groupe examinant l'appel informera toutes les parties concernées de sa décision, et des raisons de celle-ci.

EVALUATION ET CERTIFICATION

20. Les étudiants seront évalués pendant et à la fin du programme.

L'évaluation continue peut comprendre l'observation du travail dans le groupe de formation, des rapports d'études de cas et les observations de la faculté et des étudiants du groupe. Les observations peuvent également comprendre une auto-évaluation et un feed-back (retour) de cette évaluation.

L'évaluation finale sera basée sur un examen final écrit ou expérimental, l'observation du travail du (de la) candidat(e) avec ses clients par la faculté et/ou dans le cas de la présentation d'une étude de cas incluant une vidéo d'une séance d'analyse bioénergétique au groupe de formation. L'évaluation finale sera également basée sur l'information donnée par l'évaluation continue, la supervision et l'achèvement des heures de thérapie bioénergétique personnelle exigées.

21. L'évaluation finale sera faite par les deux enseignants permanents, dont un fait partie de la faculté IIBA, en consultation avec les autres membres du Comité d'Enseignement.
22. Des attestations standards seront fournies aux diplômés par l'IIBA. La Société peut aussi fournir des attestations locales.
23. Les attestations seront signées par les deux enseignants permanents, dont un fait partie de la faculté IIBA. D'autres membres du comité d'enseignement peuvent signer également, suivant la décision du Comité Local d'Enseignement.

CLAUSE D'ANCIENNETE

Ces directives s'appliquent à tous les étudiants commençant leur programme de formation en 2001. Les étudiants déjà inscrits dans des programmes de formation avant 2001 suivront les directives de 1998 sauf s'il y a accord complet entre les étudiants et le Comité Local d'Enseignement pour suivre les directives de 2001 ou un point particulier de ces directives 2001.

Translated by France Kauffmann